

Madame.

suivant l'ordonnance de Vre alteze, Mr. Sire de Kerroux trouva en Hollande
 pour admettre le fait des aides, qui desja se long temps n'est en
 train, et en le pay me de ce que nous doibent a l'assiette de nous
 le president de Hollande propose et l'humanité des principauls points
 connus a la matiere aux estats, selon le contenu de l'instruction de
 Vre alteze. Surquoy apres avoir peine stricte de huit jours,
 se sont les estats Resoluz en ce que deux mois, qu'ils se souvenent
 en pourroient interinment hauloger la somme de 200 mille par
 an trois ans durant dernièrement a sa matiere par l'entree
 des garnisons sur les frontieres, et ce pour les mesures raipe
 et l'insure parvenant par suite de l'alignement, sans que les aunes
 leur soient pensant, qu'enquoy nous que leur avons une
 l'avanant, et a ce que pouvons entendre la principale l'insure de
 leur difficile procederont plus de ce crainct, qu'ils ont de se mettre
 en suspension de payer maintenant en temps de pare pare
 qu'ils ne sont incertaines du passe en pare temps.
 Et en cas de de l'avis au l'argent, le dernier douze qu'est en
 premiere et principale aide aux estats demandee dont sa matiere
 portera le fruit pour trois années, ont les estats offert
 serant mille euros par an, a payer en quatre l'assiette
 les 200 mille en quatre, et l'autre moitié au may prochain
 venant, laquelle somme ils trouveront par venditoy de
 terres ou autres en plus convenable moyen, qu'ils pourroient sans
 charger sa matiere d'aucun port de fruit. Surquoy apres avoir
 probablement l'esperance de sans que Vre alteze ne se souvenent
 l'ordonnement de tenir un pay de sa matiere de se par de somme
 a l'insure de ce que l'oy leur a demandee, et autres pays aient
 desja accordé autres plusieurs autres persuasions se font de ce
 que Vre alteze persiste. Surquoy en ce assigne four apres
 de Vre alteze pour le 24 may du mois de novembre advenir
 les surchargeant bien expressément que aiant regard aux l'insure

562

supr et la tres grande necessite De rapporter autres affaires
aux fins. afin quez rapportassent a vne actze sur tous les dits
pouvez plus impie et fructueux. Respondez leur advertissans
que autres telles Respondez avec de mandement baille vne actze les
Remouvent a me L'acceptent.

Madame. Comme vne actze a moy dernier parties des Court
mouvent tenu propos sur ce fait de ce Region en moy gouverneur
de Hollande et quel p'ntion a vne actze que m'homme offm'ers
mouvent fait ve de boni quel appartient alendront d'icee
Region, suivant certain advertissens que vne actze mouvent par
vne sire enquis et Informe d'ice s' president et vne d'ice par
d'ice pays sur ce quel y pouvoit faire. Et trouve que suivant
les d'ice de vne actze par lesqueles d'icee admistr' les
confait d'icee romentres et assensibles qui mouvent ex-
traire, au quartier de Doornik en vntreant d'icee de
p'ntion de France du confait ont charge d'icee baille affaoui
de faire m'icee et de Regentres de p' Informe ce que a q'nt
fait. Mais d'icee trouve par les offm'ers. Dont vne d'ice par
ont misse adverti vne actze, au mouvent de septend d'icee
Et a ceste trouve d'icee d'icee des Informes et mouvent
enquis de p'ntion par commissaire de ceste court que jay fait faire
pendant que j'ay fait que mouvent les temps auant en queques
assemblees a Amsterd'ice d'icee de la Jurisdiction d'icee
troisisme baille de Rotterdam. Et que le p'ntion auant ceste
d'icee d'icee jay d'icee d'icee. Et sont vne d'ice par d'icee po
attrapper les jay qui se font d'icee d'icee de jour a
autre lieu. Et maint d'icee d'icee d'icee d'icee jay en autres
advertissans. En tout vne actze. Et me f'ndront ny a l'icee en

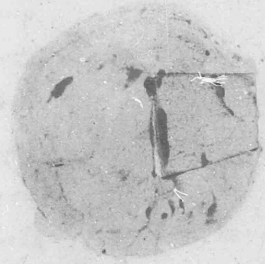
a l'autre / sans tous devoirs ploy qui se les ay charge de par d'ic
 a l'etze de les faire / Quant un seruire que de fis un cur
 de may prendre a monsthandan / Le mesme qui point est
 de venir jusques vng / a l'usage du differant qui est de vers le
 soustent du lieu ou l'on le doit exerce. - Constatant les estgans
 que la justice se doit faire en petit pays / et le bicein qui
 doit faire en la d'ice / et est plus le conseil ordonne que par
 promesse de soit exerce / d'ic en la ville de monsthandan
 dont l'indigne fin b'ou volu aduente de a l'etze / de la grace de
 par d'ic apres messie tr'g'ubler / (K'and'ic) et sa
 bonne grace donne a l'etze sans h'oump' a l'ongue de
 de ce haye et h'oump' de l'etze m' de l'etze a 550



De v're A. l'ic
 Assemblee servit'ic
 Guille de wasson

J.M. adane.

M adamo la d'instesse
de p'v'no p'c'f'no
Reg'no 23



23-86r-1580